



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 049-200053213-20241015-CM_DEL_24054-DE

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Stéphane FORTANNIER ; Alain TAUNAY ;

Étaient absents excusés : Dean BLOUIN (Pouvoir à Martine BRIOT) ; Maryse TIERCELIN ; Christelle LE - BRUN ;

Étaient en retard excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie ROUSSIASSE

CM-DEL-24054 / CREATION D'UN TARIF REPAS ADULTE

Pour faire suite au choix du prestataire du marché public consacré à la restauration scolaire, il est proposé d'ouvrir le service de restauration au personnel enseignant des écoles des Bois d'Anjou et au personnel communal. Il convient donc de créer un tarif pour les repas adulte. Il est proposé de fixer ce tarif à 5.54€, équivalent au coût d'un repas pour la commune hors frais de bâtiment et de personnel.

En ce qui concerne la réservation des repas, un dossier d'inscription devra être déposé auprès du service enfance jeunesse. À la suite, un accès au portail famille serait accordé et les demandeurs pourront ainsi effectuer leurs réservations de manière autonome. Les repas leurs seraient ensuite facturés, selon la procédure habituelle. Les repas devront être réservés 15 jours avant la prise de repas. Tout repas réservé sera facturé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29, stipulant que le Conseil municipal a la compétence générale de régler les affaires de la commune,

Vu la délibération du 16 juillet 2024, fixant les tarifs et règlement des services périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 :

FIXE le tarif d'un repas adulte à 5.54€ à compter du 1^{er} novembre 2024.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 15/10/2024

La secrétaire, Sylvie ROUSSIASSE Le maire, Sandro GENDRON

